



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Situation de la gynécologie médicale

Question écrite n° 6005

Texte de la question

Mme Émilie Chandler appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation de la gynécologie médicale. La gynécologie médicale est un élément essentiel pour la santé des femmes. Les gynécologues médicaux, ne sont pas seulement des médecins, spécialistes de l'intime, ce sont également des éléments indispensables dans la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles ainsi que pour la santé des femmes en général. Le nombre de praticiens de la gynécologie médicale, ne cesse de décliner puisque depuis le 1er janvier 2007, ce nombre est passé de 1 945 gynécologues médicaux à 851 praticiens au 1er janvier 2022. La baisse de 56 % des praticiens, s'explique par un nombre restreint de médecins spécialistes entre 35 et 59 ans, puisque ceux-ci sont 282 à exercer actuellement. Ce manque est particulièrement important dans les zones rurales puisque 14 départements n'ont pas de gynécologues médicaux et 15 départements n'en ont qu'un seul. Ce manque de praticiens en médecine de ville, mène à des complications avec un suivi rendu difficile par la distance après un cancer, ou encore un manque dans le travail d'éducation et de prévention des gynécologues médicaux. Ainsi, elle souhaiterait savoir quelles actions, compte prendre le Gouvernement pour rendre pleinement accessible à chaque étape de la vie la gynécologie médicale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pleinement conscience du rôle des orthophonistes dans la réponse aux besoins de santé, en particulier pour les personnes souffrant d'un handicap. C'est pourquoi l'Assurance maladie a conclu trois avenants au cours des deux dernières années représentant un montant de 70 millions d'euros d'honoraires afin de revaloriser l'activité des orthophonistes. Ces avenants ont notamment pour objectifs de valoriser l'apport indispensable des orthophonistes dans la prise en charge des enfants présentant des troubles du neuro-développement (avenant n° 18 et n° 19) et de renforcer leur rôle important en termes de prévention (avenant n° 19).

Les délais pour obtenir un rendez-vous chez un orthophoniste peuvent effectivement être longs, en particulier dans les zones sous-denses. Pour encourager les installations dans les zones moins bien dotées, l'avenant n° 19 prévoit un renforcement des mesures démographiques prévues à l'avenant n° 16 en étendant les zones sous-denses bénéficiant des aides à l'installation, en supprimant le contrat de transition et en défrayant davantage les orthophonistes accueillant un stagiaire (200 euros par mois).

Données clés

Auteur : [Mme Émilie Chandler](#)

Circonscription : Val-d'Oise (1^{re} circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6005

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 février 2023](#), page 1890

Réponse publiée au JO le : [2 mai 2023](#), page 4039

Erratum de la réponse publiée au JO le : [31 octobre 2023](#), page 9807